



ADMINISTRATION COMMUNALE DU PARC HOSINGEN

RÈGLEMENT TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Séance du: 13/10/2020

Présents: Wester Romain - Bourgmestre

Majerus Georges, Trausch Guy - Echevins

Le Collège des Bourgmestre et Echevins,

Vu l'article 5 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement de circulation modifié du 10 octobre 2014;

Vu les travaux de construction d'une résidence dans la rue Kraeizgaass à Hosingen, du 20/10/2020 - 23/10/2020 inclus

Décide à l'unanimité des voix de modifier le règlement de circulation communal du 10 octobre 2014 comme suit:

Numéro : 2020-23

Date de vote au collège échevinal : 13/10/2020

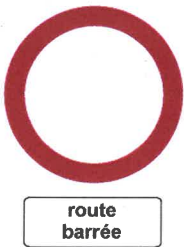
Date début : 20/10/2020

Date fin : 23/10/2020

Art. 1^{er}

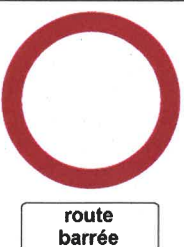
Le chapitre 2 "CIRCULATION - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS" est complété par une nouvelle section libellée comme suit:

31° SECTION: ROUTE BARREE

<p>ART. 2/3/119: Route barrée Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux. Cette réglementation est indiquée par le signal C,2a 'route barrée'.</p>	
--	---

Art. 2.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant **Kraeizgaass à Hosingen (Housen)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/3/119	Route barrée	- a partir de la maison 18 jusqu'au maison 20	

Art. 3.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré en séance, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour extrait conforme,

***Hosingen, le
Le Bourgmestre,***

le Secrétaire,



